

REGLEMENT DE LA LUDOTHEQUE

La ludothèque de Moutier est ouverte aux habitants de Moutier et des environs.
Elle est gérée en association par une équipe de ludothécaires partiellement bénévoles. Les ludothécaires peuvent aider au choix par des conseils.

HEURES D'OUVERTURE

Lundi :	15h00	à	17h00
Mardi :	15h00	à	17h00
Vendredi :	15h30	à	17h30
Samedi:	9h30	à	11h30 (une fois par mois)

Noter que la ludothèque est fermée durant les vacances scolaires de Moutier.

COTISATIONS ANNUELLES

Premier enfant :	Fr. 20.-
Deuxième enfant :	Fr. 20.-
Dès le troisième enfant abonné :	gratuit
Parent d'enfant abonné :	Fr. 20.-
Classes enfantines etc. :	Fr. 20.-

LOCATIONS OCCASIONNELLES

Personne non abonnée :	Fr. 5.- + Fr. 20.- de caution en dépôt pour un jeu
Fêtes de famille, de paroisse, de garderie, ou autres occasions spéciales :	Fr. 10.- + Fr. 20.- de caution en dépôt pour un maximum de 6 jeux
Colonies ou camps de ski :	gratuit

DROITS DES ABONNES :

- L'abonnement donne le droit d'emporter un ou deux jeux chez soi.
- La durée du prêt est de deux semaines minimum, un mois maximum.
- La date de retour est inscrite dans la carte d'abonnement pour mémoire. Elle peut varier en cas de période de vacances.
- En cas d'empêchement majeur signalé à temps, le délai de retour peut être prolongé sur demande de l'abonné.
- L'abonné peut réserver un jeu très demandé, contre contribution de Fr. 1.--. Il est avisé dès que le jeu réservé est disponible et le jeu est gardé une semaine à disposition après l'avis.

LES ABONNES BENEFICIENT DE LEURS AVANTAGES DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

Lors du prêt :

- L'abonné est tenu de contrôler le jeu qu'il emprunte : si nécessaire, avec l'aide d'une ludothécaire. Toute anomalie est signalée aux ludothécaires.
- Les limites d'âge attribuées aux jeux et jouets seront respectées.

Lors du retour :

- **Les jeux doivent être rendus propres et en bon état.**
- Les dégâts causés par la négligence sont à la charge de l'abonné.
- Les pièces égarées sont à la charge de l'abonné, sous forme de dépôt qui lui est rendu s'il retrouve l'objet manquant et le rapporte avec la quittance.
- Lorsqu'un jeu est rendu après l'échéance, sans raison valable, il est perçu une taxe de rappel qui augmente avec le nombre de rappels envoyés. Dans le cas de non retour après 3 rappels, l'abonné reçoit une facture correspondant au prix du jeu.

La ludothèque se réserve le droit de se séparer d'un abonné ne respectant pas le règlement.